



MAIRIE
DE
SAINT-ESTÈVE-JANSON
13610

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| Date de convocation | Date de publication | Nombre de conseillers | |
|---------------------|---------------------|-----------------------|----|
| 05/07/2023 | 07/07/2023 | En exercice | 10 |
| | | Présents | 7 |
| | | Votants | 9 |

L'an deux mille vingt-trois et le 12 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine CESARI, Maire de la commune.

Étaient présents : Madame Martine CESARI, Maire, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Jean-Marc LEGROS, Xavier LUCIANI.

Étaient excusés : Véronique LE GUILLOUX et Olivier LEMOINE

Avaient donné pouvoir : Véronique LE GUILLOUX à Xavier LUCIANI et Olivier LEMOINE à Jean-Claude FARADIAN.

Étaient absents non-excusés : Madame Fabienne QUIÉVREUX

Parmi les membres présents, Madame Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

07-2023-01 Ressources Humaines - Convention gestion renforcée des carrières avec le CDG13

Dans sa volonté de développer l'accompagnement de ses collectivités et établissements affiliés, le Conseil d'Administration du Centre de gestion a souhaité déployer une proposition de Gestion renforcée des carrières des agents titulaires et stagiaires au profit des collectivités et établissements affiliés comptant jusqu'à 15 fonctionnaires. Cette gestion proactive permettrait de confier au CDG13 le suivi de l'évolution statutaire des agents de la collectivité (avancements d'échelon, avancements de grade, titularisation, suivi des différentes positions statutaires des agents...) avec la mise à disposition d'un interlocuteur privilégié au sein du service "Expertise Statutaire et Juridique" au profit des services gestionnaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **valide** la convention avec le CDG13 jointe en annexe,
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/07/2023

Madame le Maire,

R. Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,



Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le
- et de sa publication le

Madame le Maire,

Martine CESARI.

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/07/2023

Application agréée E.legalite.com